



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

24 FEV. 2021

Arrêté portant suspension du fonctionnement du bâtiment P5
de l'élevage porcin exploité par M. Rémi CRENN au lieu-dit PENNOD en LOTHEY

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU Le code de l'environnement et en particulier les articles L.171-6, L.171-8, L.171-10, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et suivants relatifs aux installations soumises à enregistrement ;

VU L'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les rapports d'inspection des 03/07/2015, 13/07/2018, 04/09/2019 et 02/09/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17/08/2015 imposant de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié et notamment :

- Solliciter une entreprise spécialisée afin de procéder à une désinsectisation de l'unique bâtiment d'élevage en activité et définir un protocole de lutte contre la prolifération des mouches et de moucherons
- Remédier au phénomène de croûtage du lisier dans la fosse de ce bâtiment.

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 02/08/2018 imposant de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié et notamment :

- d'entamer dans l'immédiat un programme de lutte efficace et durable contre les diptères ;
- de présenter **sous 1 mois à réception de l'arrêté**, le protocole détaillé de lutte contre la prolifération des mouches retenu et l'ensemble des opérations effectuées avec les factures correspondantes.
- de respecter immédiatement les délais prévus pour la prise en charge des cadavres d'animaux soit 48 heures maximum.

VU le rapport d'inspection n°2020 06867 établi par l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 19/01/2021 et notifié le 20/01/2021, l'informant des suites susceptibles d'être prises à son encontre suite aux non-conformités constatées lors de la visite du 17/11/2020 et notamment de la suspension d'activité partielle de l'exploitation.

Considérant que les inspections effectuées le 13/10/2014, les 11/06/2015, le 13/07/2018, 29/08/2019, 17/08/2020 et le 17/11/2020 ont révélé l'absence de mise en place d'un protocole efficace de lutte contre la prolifération des mouches ;

Considérant que la prolifération de mouches constatée sur le site d'exploitation de M. CRENN Rémi et ses environs est susceptible de **porter atteinte à la commodité du voisinage et à la salubrité publique** ;

Considérant que ces irrégularités ne respectent pas les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de faire applications des sanctions administratives conformément à l'article L171-8,

Considérant que l'exploitant était invité à faire part de ses observations éventuelles sur ces dispositions dans un délai de 10 jours après réception de ce courrier ;

Considérant que l'exploitant a accusé réception de ce courrier le 20/01/2021 et qu'à ce jour le délai est échu,

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé au terme du délai imparti ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 – L'exploitation du bâtiment P 5 par M. CRENN Rémi de l'installation classée de porcs charcutiers relevant du régime de l'enregistrement (rubrique 2102-1) au lieu dit Pennod en LOTHEY est suspendue à **compter de la date de notification du présent arrêté.**

- M. CRENN Rémi fait parvenir à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un prévisionnel de départ des porcs charcutiers vers l'abattoir pour chacune des salles du bâtiment P5 pour le 31/03/2021.
- M. CRENN Rémi fait parvenir à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un prévisionnel de vidange et nettoyage des fosses sous le bâtiment P5 pour le 31/03/2021.

Une fois le prévisionnel validé par l'inspection des installations classées,

- Réaliser, conformément au prévisionnel validé, la vidange totale de la fosse à lisier sous bâtiment P5 et le nettoyage de celle-ci afin d'éliminer le croûtage et les larves de mouches qui s'y développent.

Article 2 - La levée de la suspension est conditionnée au constat par l'inspection des installations classées de la réalisation des opérations de vidange totale de la fosse à lisier sous bâtiment P5 et le nettoyage de celle-ci afin d'éliminer le croûtage.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de LOTHEY, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, de la direction départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, le directeur de cabinet,



Aurelien ADAM

DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de LOTHEY
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- M. Rémi CRENN - LOTHEY